



ARRÊTÉ 2024/245/ PM

Portant l'occupation du domaine public
Mise en place d'un échafaudage
(Travaux rue du 4 septembre)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu l'arrêté 2021/PM/DGS/078 en date du 18/01/2021 portant réglementation de la circulation et du stationnement **rue du 4 septembre**.

Vu la délibération N°2023/219 en date du 16 novembre 2023 portant sur la mise à jour des redevances et des conditions d'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 16 mars 2024, de **Monsieur JOVER Rémy** en vue d'occuper le domaine public **rue du 4 septembre**, afin d'y installer un échafaudage afin de réaliser des travaux sur moteur de climatisation.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **Monsieur JOVER Rémy** à installer un échafaudage sur le domaine public, **rue du 4 septembre**, pour faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur **JOVER Rémy** est autorisé à occuper le domaine public (Mise en place échafaudage), **rue du 4 septembre**.

Article 2 – Cette autorisation d'occupation du domaine public prend effet **du mercredi 27 mars au jeudi 28 mars 2024**.

Article 3 – L'occupant s'acquitte de la somme exigée, soit en l'espèce **36 euros** (2 euros / 9 ml /2 jours) auprès du Trésor public dès réception du titre de recettes.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

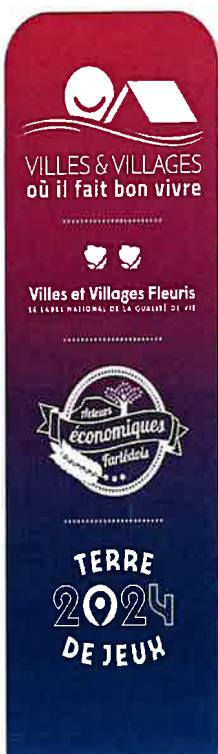
Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
notification le :

Pour le Maire, par
délégation,



Article 6 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.


Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 21 MARS 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.